



Le 18 octobre 2019

Réf. : GP/DL/MHM – 451/2019

Objet :

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme de RAVIGNAN, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, DUHALDEBORDE, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : Mme ANCIZAR à M. HIRIGOYEMBERRY, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL, Mme SANCHEZ à M. ALDANA DOUAT, M. URANGA à M. ANIDO, Mme WATIER de CAUPENNE à Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. ROSENCZVEIG à M. DUHALDEBORDE.

EXCUSEE : Mme CANET-MOULIN.

ABSENTE : Mme TAPIA.

Convocation du 8 octobre 2019.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. ANIDO est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2019
- 2/ Délégation du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Relais assistantes maternelles : organisation d'un regroupement inter-collectivités
- 4/ Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets (année 2018)
- 5/ Rapport annuel du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) (année 2018)

II/ Affaires Financières

- 1/ Fonds de Solidarité Logement
- 2/ Demandes de subventions
- 3/ Association places fortes en Pyrénées Occidentales
- 4/ Comité des fêtes : Foulées Kaskarot 2018
- 5/ Approbation du rapport n° 1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 6/ Approbation du rapport n° 2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées

- 7/ Réalisation d'un itinéraire piétons-cycles : convention de maîtrise d'ouvrage unique tripartite entre la commune d'Urrugne, la commune de Ciboure et le syndicat intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne
- 8/ Vente des ouvrages de la médiathèque : don au Téléthon
- 9/ Admission en non-valeurs

III/ Personnel Communal

- 1/ Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024
- 2/ Contrat d'apprentissage
- 3/ Créations et suppressions d'emplois
- 4/ Titres restaurant : mise en place complète du dispositif
- 5/ Approbation du règlement de formation

IV/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2019.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	04/12/2018	Mise à disposition à titre gratuit de locaux résidence Zaldi Xurito – association Ilargi Taldea (du 1/1/2019 au 31/12/2019)
Convention	04/12/2018	Mise à disposition à titre gratuit de locaux maison Ravel – association Jakintza (du 1/1/2019 au 31/12/2020)
Convention	04/12/2018	Mise à disposition à titre gratuit salle communale résidence Sardara – association des Pensionnés de la Marine Marchande et de la Pêche des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et Nord Espagne, section Saint-Jean-de-Luz/Ciboure (du 1/1/2019 au 31/12/2020)
Convention	06/05/2019	Surveillance « baignades – activités nautiques » sapeurs-pompiers volontaires saisonniers – SDIS64 (saisons estivales 2019/2020/2021)
Convention	06/06/2019	Mise à disposition à titre gratuit Benoiterie – association Laguntza (du 15/6/2019 au 31/12/2019)
Marché en procédure adaptée n° 201904	17/06/2019	Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les établissements municipaux : <u>Lot n° 1</u> – établissements scolaires : attribué à Bertakoa Restauration (64100 Bayonne) (repas enfant : 3,04 € H.T. et repas adulte 3,18 € H.T.) <u>Lot n° 2</u> – accueil de loisirs sans hébergement : attribué à la sarl Suhari Traiteur (64310 Saint-Pée-sur-Nivelle) (repas enfant : 2,80 € H.T. et repas adulte 3 € H.T.)
Convention	28/06/2019	Mise à disposition à titre gratuit de locaux du Trinquet Ttiki – association Eztitasuna (du 2/9/2019 au 31/8/2020)
Convention	28/06/2019	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle au centre municipal d'animations – association Eztitasuna (du 2/9/2019 au 26/6/2020)
Convention	28/06/2019	Mise à disposition à titre gratuit locaux 4 place du Fronton – Comité des Fêtes de Ciboure (du 1/6/2019 au 30/6/2020)
Convention	28/06/2019	Mise à disposition à titre gratuit salle communale résidence Sardara – association AGIR ABCD (du 2/9/2019 au 26/6/2020)
Décision	09/07/2019	Subvention complémentaire pour des « travaux autonomie de la personne » (PIG CAPB Autonomie)
Décision	09/07/2019	Subvention complémentaire pour des « travaux amélioration énergétique » (PIG CAPB Autonomie)

Convention	09/07/2019	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle maison des associations – association NC-DANSE (du 2/9/2019 au 31/8/2020)
Convention	22/07/2019	Mise à disposition à titre gratuit locaux (infirmierie et douche) du poste MNS plage de Socoa/Untxin – M. Jean-René GACHERIEU (du 25/9/2019 au 15/5/2020)
Décision	22/07/2019	Contrat de prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 945 000 € (durée 15 ans)
Convention	31/07/2019	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle Maison des Associations – association Russe des Echanges Culturels (du 1/9/2019 au 31/8/2020)

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : ORGANISATION D'UN REGROUPEMENT INTER-COLLECTIVITES (DELIBERATION N° 54/2019)

Différents modes d'accueil de l'enfant sont proposés aux parents sur la commune, collectifs et individuels, et notamment l'accueil par des assistantes maternelles, de plus en plus nombreuses. Ces dernières ont la possibilité de se regrouper dans un Relais Assistantes Maternelles (RAM) dont les missions sont les suivantes :

- Informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire (individuels et collectifs),
- Accompagner les professionnelles de l'accueil individuel (assistantes maternelles),
- Accompagner le parent employeur dans ses démarches sur les aspects juridiques,
- Observer les modes d'accueils, les demandes des communes et les conditions d'exercice en lien avec la petite enfance.

La commune est engagée avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) par convention jusqu'à la fin de l'année 2019 pour le financement d'une partie du fonctionnement du RAM.

La participation de la commune au RAM s'élève en 2019 à 4 842,30 € contre 2.394,09 € en 2018, soit + 102,30 %, suite à la décision de l'AAFS d'inclure l'ensemble des frais de gestion.

Par ailleurs, le cadre réglementaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) préconise l'emploi d'un animateur RAM pour 70 assistantes maternelles. Or, sur le secteur Sud Pays Basque couvert par l'AAFS, sont dénombrées pas moins de 114 assistantes maternelles à ce jour.

Ainsi, dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint-Jean-de-Luz, en partenariat avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques, propose de reprendre la gestion du RAM à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary, à compter du 1^{er} octobre 2019, afin de proposer un service de qualité aux familles avec un coût résiduel à la charge des communes plus avantageux, en bénéficiant d'un animateur RAM au sein d'une structure de proximité, ceci en parfaite adéquation avec la volonté de l'Association d'Aide Familiale et Sociale de refonte des RAM.

Ce regroupement inter-collectivités sera animé par un comité de pilotage dont les membres seront issus des communes qui le constituent avec un contrat de projet conventionné et cofinancé par la CAF jusqu'au 31 décembre 2021.

D'un point de vue opérationnel, pour des raisons techniques d'écriture du projet pédagogique en lien avec ce nouveau fonctionnement et son approbation indispensable en conseil d'administration de la CAF des Pyrénées-Atlantiques en vue des financements dédiés, l'engagement dans ce

nouveau mode de gestion des activités RAM est effectif depuis le 1^{er} octobre 2019. Il est noté la décision de l'AAFS d'accompagner les communes dans la montée en charge progressive de ce nouveau RAM.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le principe d'adhésion au regroupement inter-collectivités pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches utiles et à signer les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (ANNEE 2018) (DELIBERATION N° 55/2019)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2018 du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi conformément à l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, lui a été adressé le 18 juillet 2019 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2018 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

5) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) (ANNEE 2018) (DELIBERATION N° 56/2019)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2018 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 25 septembre 2019 par le SDEPA, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le SDEPA.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service affaires générales.

II/ Affaires Financières

1) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (DELIBERATION N° 57/2019)

Monsieur le maire indique que la commune de Ciboure participe régulièrement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Pour l'année 2019, la contribution sollicitée s'élève à 6 151,81 € soit :

Au titre du logement : 3 260,46 €

Au titre de l'énergie : 2 891,35 €.

Monsieur le maire propose de régler la participation au titre de l'année 2019, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6281.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 6 151,81 € au titre de l'année 2019 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) DEMANDES DE SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 58/2019)

Monsieur le maire indique qu'il a reçu diverses demandes de subventions :

- de l'association ZIBURU ESKUALDUN qui œuvre pour la promotion de la langue basque sur le territoire de Ciboure,
- de KASKAROTENEA IKASTOLA, qui sollicite la commune pour une subvention à hauteur du loyer annuel, soit 5 500 €, pour un local au 10 avenue Delaunay et ce afin d'assurer un service de cantine;

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à ces demandes des associations et d'accorder :

- une subvention de 450 € à l'association ZIBURU ESKUALDUN,
- une subvention exceptionnelle de 5 500 € à KASKAROTENEA IKASTOLA.

Pour pouvoir mandater la somme attribuée, monsieur le maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n°3)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	33	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	+ 450 €
6574	251	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	+ 5 500 €
658	01	Charges diverses de gestion	- 5 950 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** les versements des subventions tels qu'explicités ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) ASSOCIATION PLACES FORTES EN PYRENEES OCCIDENTALES (DELIBERATION N° 59/2019)

L'association « Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a approuvé à l'unanimité son budget 2019 par lequel la cotisation annuelle des adhérents est maintenue à 220 €, et une participation de 280 € est demandée à ces derniers pour faire face aux frais de fonctionnement constatés dans ce budget.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à régler, pour la dernière fois, la somme globale de 500 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6281.
- **DECIDE** de se retirer de l'association Places Fortes en Pyrénées Occidentales.

ADOpte A LA MAJORITE

4) COMITE DES FETES : FOULEES KASKAROT 2018 (DELIBERATION N° 60/2019)

Le Comité des Fêtes de Ciboure a eu en charge, à la demande la commune, l'organisation des Foulées Kaskarot 2018. Le bilan financier de cette manifestation constate un déficit de 151,43 € et le Comité des Fêtes demande à la collectivité sa prise en charge.

Monsieur le maire propose que la commune assume ce déficit et verse la somme demandée.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à régler la somme de 151,43 € au Comité des Fêtes de Ciboure, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6232.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) APPROBATION DU RAPPORT N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DELIBERATION N° 61/2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport n° 1 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif à une révision dérogatoire des attributions de compensations des communes, destinée à garantir les montants de fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) des 97 communes membres bénéficiaires en 2016

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport n° 1 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté et son impact sur l'attribution de compensation de la commune,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DELIBERATION N° 62/2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l’arrêté du Président de la Communauté d’Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport n° 2 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif à l’évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport n° 2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l’application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L’UNANIMITE

7) REALISATION D’UN ITINERAIRE PIETONS-CYCLES : CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D’URRUGNE, LA COMMUNE DE CIBOURE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L’UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE (DELIBERATION N° 63/2019)

La commune de Ciboure, le syndicat intercommunal d’Aménagement de la Basse Vallée de l’Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne et la commune d’Urrugne veulent respectivement réaliser un cheminement piétons-cycles entre la RD810 et le quartier de Socoa

L’opération globale est décomposée en 4 zones :

- Zone 1 : Commune d’Urrugne : de la RD810 au Pont SNCF – longueur 1 180 ml
- Zone 2 : Commune de Ciboure : du Pont SNCF à l’Untxin – longueur 560 ml
- Zone 3 : Commune d’Urrugne : de l’Untxin au pont Vénitien – longueur 480 ml
- Zone 4 : Syndicat de l’Untxin : du Pont Vénitien à Socoa – longueur 650 ml.

Dans le cadre de ce projet, il serait intéressant pour les trois entités, notamment afin de bénéficier des marchés de travaux signés par la mairie d’Urrugne, de s’associer et de choisir de manière commune les prestations nécessaires à ces opérations et passer un contrat unique.

Or, l’article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération. Cette convention précise les conditions d’organisation de la maîtrise d’ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l’ensemble de ce cheminement piétons-cycles, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, les parties ont décidé qu’il serait opportun qu’un seul maître de l’ouvrage ait la responsabilité de l’ensemble de l’opération.

Monsieur le maire propose de confier à la commune d'Urrugne le soin de réaliser l'ensemble de ces travaux estimés, à ce jour, à la somme de 1 460 797,02 €.

Monsieur le maire propose pour acter budgétairement l'engagement de la commune la décision modificative suivante sur le budget principal (DM n °4) :

<i>Section de fonctionnement :</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
023	01	Virement à la section d'investissement	+ 95 000 €
Total Dépenses de fonctionnement			+ 95 000 €
7381	01	Taxe addit.aux droits de mut ou taxe ; publicité foncière	+ 95 000 €
Total Recettes de fonctionnement			+ 95 000 €

<i>Section d'investissement :</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2151	824	Réseaux de voirie	+ 305 000 €
238	824	Avancés versées s/c des immob corp	35 000 €
Total Dépenses d'investissement			+ 340 000 €
1322	824	Régions	+ 52 500 €
1323	824	Départements	+ 52 500 €
13251	824	GFP de rattachement	+ 52 500 €
1327	824	Budget communautaire et fonds structurels	+ 52 500 €
238	824	Avancés versées s/c des immob corp	35 000 €
021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 95 000 €
Total Recettes d'investissement			+ 340 000 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage unique.
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) VENTE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE : DON AU TELETHON (DELIBERATION N° 64/2019)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la médiathèque municipale François Rospide va organiser du mardi 3 décembre au samedi 7 décembre la vente annuelle de livres. Ils seront venus entre 0,50 € et 2 €. Monsieur le maire propose de reverser les produits de cette vente au Téléthon.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser le produit de cette vente au Téléthon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) **ADMISSION EN NON-VALEURS (DELIBERATION N° 65/2019)**

Monsieur le maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 1 275,56€.

Année d'exercice	Référence du titre	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	666	Cantine	51,50	Poursuite sans effet
2017	521	Cantine	16,48	Poursuite sans effet
2017	871	Cantine	28,84	Poursuite sans effet
2017	871	Alsh	85,95	Poursuite sans effet
2017	873	Cantine	59,74	Poursuite sans effet
2017	462	Cantine	26,04	Poursuite sans effet
2017	106	Cantine	95,38	Poursuite sans effet
2017	391	Cantine	53,94	Poursuite sans effet
2017	671	Cantine	60,45	Poursuite sans effet
2017	533	Cantine	14,88	Poursuite sans effet
2017	876	Cantine	17,48	Poursuite sans effet
2017	907	Alsh	50,56	Poursuite sans effet
2017	882	Cantine	24,72	Poursuite sans effet
2017	110	Cantine	72,10	Poursuite sans effet
2017	522	Cantine	16,48	Poursuite sans effet
2017	448	Cantine	32,96	Poursuite sans effet
2017	368	Cantine	59,74	Poursuite sans effet
2017	887	Cantine	30,90	Poursuite sans effet
2017	896	Cantine	17,94	Poursuite sans effet
2016	592	Cantine	0,60	Poursuite sans effet
2016	683	Cantine	65,92	Poursuite sans effet
2017	381	Cantine	119,48	Poursuite sans effet
2017	910	Alsh	96,46	NPAI et rens
2017	719	Cantine	52,92	Poursuite sans effet
2017	537	Cantine	20,16	Poursuite sans effet
2017	142	Cantine	51,50	Poursuite sans effet
2017	900	Cantine	52,44	Poursuite sans effet
Total à imputer à l'article 6541			1 275,56€	

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024 (DELIBERATION N° 66/2019)

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) envisage de renouveler ces contrats groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- un contrat groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune de Ciboure, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Ciboure d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE :**

La commune de Ciboure confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CONTRAT D'APPRENTISSAGE (DELIBERATION N° 67/2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le comité technique lors de sa réunion du 7 octobre 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Considérant qu'après avis du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BP aménagements paysagers	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage conclu avec le centre de formation d'apprentis.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS (DELIBERATION N° 68/2019)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- **la suppression de :**
 - 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^e classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 1^{er} août 2019,
 - 1 emploi d'animateur principal de 1^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **la création de :**
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
 - 1 emploi d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (24,5/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2020,
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (28/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'autre part, monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 10 avril 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer le gardiennage des installations sportives et gérer le planning d'occupation de la plaine des sports.

A l'issue de la procédure de recrutement, la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique, détenant le grade d'adjoint technique principal de 1^e classe, a été retenue pour occuper l'emploi précité, par voie de mutation, à compter du 23 novembre 2019.

Il est donc proposé de supprimer l'emploi d'adjoint technique et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet à compter du 23 novembre 2019.

Il est également proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec le gardien une convention d'occupation du logement de fonction.

Suite à cet exposé, après avis du comité technique du 7 octobre 2019 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des 3 postes listés ci-dessus,
- **DECIDE** la création des 5 postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer avec le gardien une convention d'occupation du logement de fonction.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) TITRES RESTAURANT : MISE EN PLACE COMPLETE DU DISPOSITIF (DELIBERATION N° 69/2019)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal réuni le 26 septembre 2017 avait décidé la mise en place des tickets restaurants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- agents titulaires et stagiaires (régime CNRACL et régime général),
- contractuels, les apprentis, qui occupent un emploi dont le contrat est d'une durée minimale d'un an ou qui ont effectué une année de service de manière continue.

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 5 euros, l'employeur et l'agent participent à part égale, soit 2,50 euros chacun.

Le temps de repas devant être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'au moins 20 minutes, bénéficient, pour l'année de titres restaurant.

Différents cas de non attribution sont prévus :

- les agents bénéficiant d'avantages en nature « nourriture », ainsi que les agents ayant une charge éducative, sociale ou psychologique et dont les repas sont fournis à titre gratuit par la collectivité, ne peuvent pas se voir attribuer des titres restaurant.
- diverses absences suppriment l'attribution journalière du titre restaurant (rappel).

Pour l'exercice 2019, près de 70 agents bénéficient de cette mesure d'action sociale. Le budget alloué par la collectivité est d'environ 14 000 euros.

Après deux années d'attribution partielle, monsieur le maire propose de renforcer cette prestation avec la mise en place du dispositif dans sa totalité réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2020, qui se définit comme suit :

- les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire de 5 jours (environ 30) : 220 tickets par an
- les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire de 4,5 jours (environ 40) : 176 tickets par an.

L'enveloppe budgétaire consacrée au nouveau dispositif serait d'environ 34 000 euros, soit une augmentation de 20 000 euros par rapport au budget actuel.

Suite à l'avis du comité technique commun du 7 octobre 2019 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renforcer cette mesure d'action sociale, avec la mise en place du dispositif dans sa totalité à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :
 - o Pour les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire de 5 jours : l'attribution de 220 tickets par an,
 - o Pour les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire de 4,5 jours : 176 tickets par an.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION (DELIBERATION N° 70/2019)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite loi Travail, et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ayant instauré un nouvel outil, le compte personnel d'activité (CPA), destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles,

Vu le décret n° 2018-1349 du 28 décembre 2018 relatif aux montants des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen, par l'exercice de certaines activités bénévoles ou de volontariat au sens de l'article L.5151-9 du Code du Travail,

En conséquence, le règlement de formation en cours dans la collectivité et le CCAS de Ciboure doit être revu pour être adapté aux diverses nouvelles mesures de la réglementation nationale.

Suite à l'avis du comité technique commun du 7 octobre 2019 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du 8 octobre 2019, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits induits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Séance levée à 20 h 40

Le maire,
Guy POULOU

